Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Rimouski, le 14 mars 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 15 janvier 2026 le délai dont dispose la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, règlement 260-19, qui est entré en vigueur le 1er mai 2020.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:

Maryse Malenfant
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation